Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260601-4_2026CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LANGOLEN

Extrait du registre des délibérations (4-2026)
Séance du 1er juin 2026

L'an deux mil vingt six, le 1er juin à dix neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, Maire et Présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : neuf

Date de convocation du CCAS : 28 mai 2026

Présents : Mme Sophie BRONNEC, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEISSEYRE, M Pierre SALAUN, Mme Elise MONTOURCY, Mme Anne ROIGNANT, Mme Céline CALVAR et Mme Marie-Claude SAUVAGE

Absente excusée : Mme Geneviève BELLON

Secrétaire de séance : Mme Anne ROIGNANT a été élue secrétaire.

Attribution d'une aide financière

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-12 ;
Vu la demande de l'intéressée en date du 26 mai 2026 pour une aide financière relative au paiement de frais de scolarité d'un montant de 413.75 € dûs à l'Ogec de l'école Saint Augustin ;

Considérant qu'après étude du dossier, qu'il soit important que cette personne puisse être aidée financièrement,
Après avoir entendu l'exposé de sa situation familiale et financière,

Le CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder une aide financière à hauteur de 300 € ;
- dit que cette aide sera versée directement à l'Ogec de l'école Saint Augustin par mandat administratif ;
- dit que la dépense est inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2026 ;
- dit que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité :
- autorise Mme la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
La Présidente,
Sophie BRONNEC

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 9 juin 2026